

Compte rendu de séance du 28 mars 2019

Convocation du 21 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. MAGNERON J. PAGENEAU M.C.ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents excusés : GRIJOLOT L. donne pouvoir à MAGNERON J.
MORIN POUGNARD J. donne pouvoir à TANGUY J.N.
PROUST A.M. donne pouvoir à ROMANTEAU L.
GUILLOTEAU D.

Absents: SIMONNET D.

Mme GRAVIER Magalie a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux d'imposition 2019
2. Préparation budgets 2019
3. Questions diverses

1 –VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

2019-03-1

Le conseil municipal a voté par 12 voix pour le maintien des taux des taxes, à savoir :

- 15.83% pour la taxe d'habitation
- 15.24% pour le foncier bâti
- 56.16% pour le foncier non bâti

Ce qui représente un produit de 235 670 €

2 - PRÉPARATION DES BUDGETS 2019

Le Maire présente au conseil municipal les résultats 2018 et les prévisions 2019 pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, du budget de la régie photovoltaïque et du camping.

Les restes à réaliser en investissement pour le budget principal s'élève à 49 000 € en dépenses et à 149 816 € en recettes.

3 – QUESTIONS DIVERSES

- DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

2019-03-2

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2019

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint technique territorial	Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation	Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation	Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte : à l'unanimité des présents
la proposition ci-dessus.

Fin de la séance : 21h00

Le Président,

Les membres du conseil municipal